

Arrêté Municipal

2025066

Le Maire de la Commune de Grand-Aigueblanche,

VU la loi N° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212.1 à L.2213.1.,

VU l'arrêté interministériel sur la signalisation des routes, du 24 novembre 1976, approuvé par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 6 mai 2025 présentée par la DIR, de fermer la partie de la voie verte concernée par l'ensemble des communes de Grand-Aigueblanche dans le cadre de travaux de protection des piles du viaduc du Siboulet et la réalisation de merlon pare-blocs,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement des travaux et pour éviter tout accident ainsi qu'assurer la sécurité publique, il convient de réglementer la circulation cycliste et piétonne sur la voie verte,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour permettre la bonne réalisation des travaux de protection des piles du viaduc du Siboulet et la réalisation de merlon pare-blocs, la partie de la voie verte au-delà de la station dépurateur côté Moutiers jusqu'à la limite de la commune de Grand-Aigueblanche avec Salins-Fontaine sera fermée.

ARTICLE 2 : Toute sorte de circulation est interdite en conséquence et à toute personne, sauf pour le personnel d'EDF, du RTM, de l'ONF, de VEOLIA, du service des eaux, de la commune de Grand-Aigueblanche, de la CCVA et de la CCCT.

ARTICLE 3 : La présente réglementation est applicable du **01/09/2025 au 30/11/2025**.

ARTICLE 4 : La signalisation rendue nécessaire par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 06 novembre 1992. La DIR sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Elle conservera, pendant toute la durée des travaux et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité des usagers. Sa responsabilité sera substituée à celle de la Commune de Grand-Aigueblanche si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 5 : Le Maire de la commune de Grand-Aigueblanche, le Directeur Général des Services de la commune, la Directrice Générale Adjointe de la commune, la Police Municipale de la commune, la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche, la Gendarmerie de Moutiers, le SDIS et les Services Techniques de la commune, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grand-Aigueblanche, le 17 avril 2025

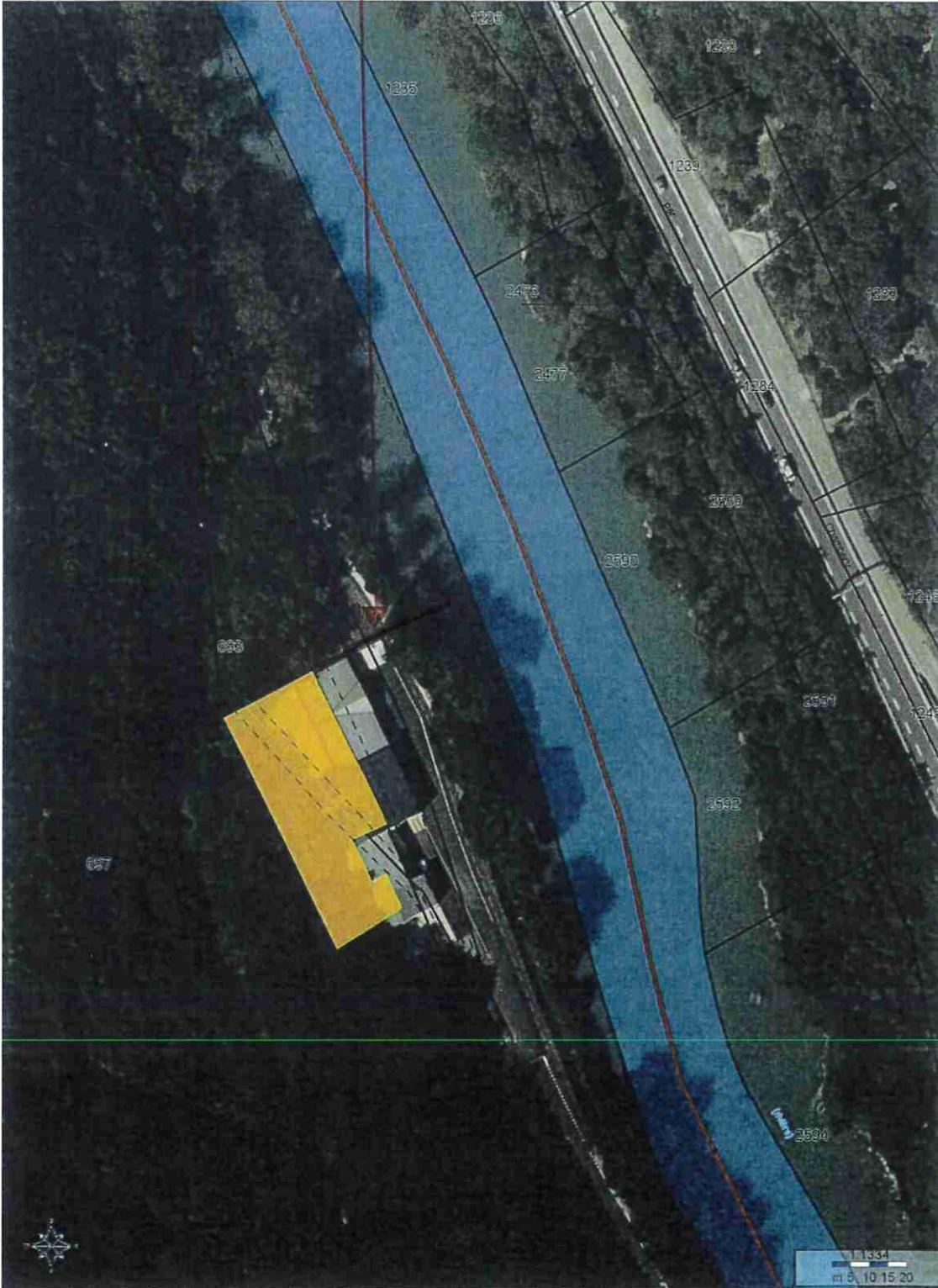
Le Maire



André POINTET

**RGD
SAVOIE
MONT
BLANC**

Fermeture de
la voie verte
du 01/09/25 au
30/11/25



Le contenu, la représentation et la date d'actualisation des données ci-dessus éditées sont de la responsabilité du propriétaire gestionnaire de chaque donnée
Les documents opposables approuvés par arrêté préfectoral, sont consultables en mairie et en préfecture - Reproduction interdite - vendredi 16 mai 2025